



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

## NOTE D'INFORMATION

Objet : créer ou reprendre une entreprise en ZRR

Mesdames, Messieurs les chefs d'entreprises,

Les entreprises nouvelles ou reprises, implantées dans une zone de revitalisation rurale peuvent bénéficier de certaines exonérations fiscales.

A ce titre, nous tenons à vous informer qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, toutes les communes de Fumel Vallée du Lot seront classées en ZRR (zone de revitalisation rurale).

C'est une belle opportunité pour créer, reprendre ou transmettre votre entreprise !!!

### **Quels avantages ?**

- Exonération totale d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés durant 5 ans
- Exonération partielle et dégressive durant les 3 années suivantes.

### **Pour quelles entreprises ?**

- Activités commerciales, industrielles, artisanales ou libérales
- Implantées en ZRR
- Soumises à un régime réel d'imposition
- Avec un effectif inférieur à 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Moins de 50% du capital social détenu par d'autres sociétés.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le Pôle Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot au 05 53 36 88 58.

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)